

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	23
Absente :	01
Présents :	20
Procurations :	02
Votants :	22

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Sylvain MATHIEU – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Eric BUFFAT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE

Absente : Mme BRUNET Virginie

Procurations : Mme Jade SYLVAIN à Madame Anne VENTALON – Madame Elody CHAMBERT à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL- DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES COMMUNES THERMALES (ANMCT)

Les statuts de l'ANMCT prévoient que chaque commune est représentée par son maire ou par un représentant désigné par l'assemblée municipale.

Pour les associations, dans le silence des textes, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune par délibération, sur proposition du maire.

Il est proposé de désigner un délégué pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'association nationale des maires des communes thermales, à savoir :

1. Titulaire : Vincent MOUNIER
2. Suppléant : Françoise CHASSON

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

..!..

Après décision à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE DES VOIX**, 22 voix **POUR**, de **NOMMER** les élus suivants, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires des Communes Thermales (ANMCT) :

Titulaire : Vincent MOUNIER

Suppléant : Françoise CHASSON

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 23 mars 2026

Le Maire



Vincent MOUNIER

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 mars 2026 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*